

N° 7875²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;
- 2° de la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ;
- 3° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail

* * *

**AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE POUR
LA PROTECTION DES DONNEES****DEPECHE DE LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION
NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DONNEES
A LA MINISTRE DE LA SANTE**

(6.9.2021)

Madame la Ministre de la Santé,

La Commission nationale pour la protection des données (ci-après désignée la « CNPD ») entend par la présente faire suite à votre demande d'avis du 1^{er} septembre 2021, ainsi que la demande d'avis du 3 septembre 2021 concernant les amendements au projet de loi n°7875 modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 (ci-après : « projet de loi n°7802 »).

Conformément à l'article 57, paragraphe 1^{er}, lettre (c) du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), auquel se réfère l'article 7 de la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données, la CNPD « *conseille, conformément au droit de l'État membre, le parlement national, le gouvernement et d'autres institutions et organismes au sujet des mesures législatives et administratives relatives à la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement* ».

Après analyse du projet de loi n°7875 et les amendements nous soumis, la CNPD n'a pas pu identifier de nouvelles questions relatives à la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel autres que celles déjà soulevées dans ses avis antérieurs.¹

¹ Voir notamment la délibération n°14/AV11/2021 du 29 mars 2021, la délibération n°10/AV9/2021 du 8 mars 2021 et la délibération n°5/AV4/2021 du 16 février 2021.

La CNPD n'estime dès lors pas nécessaire d'aviser le projet de loi n°7875 sous objet. Les services de la CNPD restent toutefois à votre disposition pour toute question plus spécifique ayant trait à la protection des données à caractère personnel qui pourrait se poser dans le cadre de la mise en œuvre de la législation en question.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

La Présidente,
Tine A. LARSEN